

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
PARKING DU CENTRE BOURVIL ET DU MULTI ACCUEIL LES 3 POMMES

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 - Le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise COUGNAUD, sise 320 ZA Paradis rue Delfflie à Lestrem (62130) en date du 18 septembre 2023, sollicitant la neutralisation des places de stationnement des parkings du Centre Bourvil et de l'espace multi-accueil les 3 Pommes, sis Sente des Forrières, afin de permettre la dépose et le grutage de modules provisoires sur l'espace vert situé derrière l'espace multi accueil les 3 Pommes à Franqueville Saint Pierre ;
 - **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le mardi 11 octobre 2023 08h00 au mercredi 11 octobre 2023 17h00**, en fonction des besoins du chantier, **le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant**, conformément à l'article R417-10 du Code de la route, **sur les parkings du Centre Bourvil et de l'espace multi-accueil les 3 Pommes.**

Article 2 : Un homme de trafic sera chargé de guider les engins de chantier en toute sécurité jusqu'à l'espace multi-accueil les 3 Pommes.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès verbaux, conformément à la loi.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Entreprise COUGNAUD (julien.didry@cognaud.com)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Métropole Rouen-Normandie, Pôle plateau Robec

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 28 septembre 2023

Le Maire

Bruno GUILBERT